

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2019-10-28 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 28^e jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents:

| | |
|--------------------------|------------------|
| Monsieur le maire : | Mario Alain |
| Madame la conseillère : | Chantale Hamelin |
| Monsieur le conseiller : | Marc Rivard |
| Monsieur le conseiller : | Gérard Gilbert |
| Madame la conseillère : | Joëlle Genois |
| Monsieur le conseiller : | Gilles Bédard |
| Monsieur le conseiller : | Bruno Cormier |

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV)

- 1- Entérinement de la convention collective et autorisation signataires
- 2- Période de questions
- 3- Levée de l'assemblée

Rés.2019-10-287 Entérinement de la convention collective et autorisation signataires

Considérant que la convention collective entre la Ville de Portneuf et le Syndicat des travailleurs de la Ville de Portneuf (CSN) se terminait le 31 décembre 2018;

Considérant qu'un comité de négociation, formé de représentants de la Ville de Portneuf, a été mandaté lors de la séance du 9 octobre 2018 par la résolution 2018-10-314;

Considérant que plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentants de la Ville de Portneuf et les représentants du Syndicat des employés de la Ville de Portneuf (CSN);

Considérant que le Syndicat a tenu une assemblée générale le 10 octobre 2019 et que la dernière offre patronale a été acceptée par la majorité des membres travailleurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf entérine la nouvelle convention collective pour la période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

QUE messieurs le maire et le directeur général soient autorisés à signer, au nom de la Vile de Portneuf, tous documents relatifs à la convention collective 2019-2023.

Période de questions

Aucune question n'est posée au conseil.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 18 : 34 hres.

Maire

Greffière